

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 10 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
René Harkema	28/10/2015	App. 3_Ch. B_2.1	N°3_2017
G. Maille	08/03/2016	App. 3_Ch. B_2.1	N°3_2017
		-	

Titre:	Appendice 3_Chapitre B_2.1 – Traçabilité EVIC
Proposition de modification de: EF / Détenteur / autres instances:	UIP
Proposition de modification sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur:	René Harkema
Lieu, date:	28/10/2015
Description succincte:	Traçabilité du contrôle EVIC.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
L'appendice 3 de l'annexe 10 traite de l'EVIC. Son chapitre B reprend le guide d'application et le point 2 traite de la commande de l'EVIC, de sa traçabilité et de sa facturation. Les prescriptions reprises concernant la traçabilité ne sont pas adaptées avec l'appendice 6 qui traite déjà de la codification des travaux et de la traçabilité.
1.2. Mode de fonctionnement
Mauvais alignement des prescriptions de l'appendice 6 et du point 2.1 de l'appendice 3.
1.3. Anomalie / Description du problème
Les exigences en termes de traçabilité sont différentes. Il convient donc de faire référence à l'appendice 6 dans l'appendice 3 pour clarifier la méthode d'envoi de la traçabilité du contrôle EVIC.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<small>** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers.“ (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3) „dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)
Un renvoi à l'appendice 6 est ajouté dans l'appendice 3 ce qui permet de simplifier le texte de l'appendice 3.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU:

Nous demandons de modifier l'Annexe 10 conformément au texte ci-après :

L'EF ou son auxiliaire d'exécution doit communiquer, sous un délai d'un mois **à compter de la sortie du wagon de l'atelier, la codification** de l'EVIC **réalisée** au détenteur **selon l'appendice 6 de l'annexe 10**.

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU10150	Vérifier suivant EVIC	liste des diagnostics selon EVIC numéro de l'essieu		1.15.2
CU10152	Remplacer essieu monté suite EVIC	liste des diagnostics selon EVIC numéro de l'essieu, modèle Hr		1.15.2

4. Motif:

Les détenteurs souhaitent obtenir de manière rapide et uniforme la bonne réalisation du contrôle EVIC. Par ailleurs, le résultat de l'EVIC n'est plus à communiquer. Les détenteurs ne souhaitent obtenir que la traçabilité du contrôle et la position des essieux qui seraient à déposer suite à EVIC.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives
<p><i>Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</i></p> <p><i>Justification des constatations</i></p> <p>Incidences positives/négatives :</p> <p>Exploitation : 1 Interopérabilité : 1 Sécurité : 1 Compétitivité : 1 Coût : 2</p>

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: la proposition permet un gain en sécurité par la recherche d'un défaut non prévu jusqu'à présent.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template.	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale: 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale: 6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]